



Bruxelles, le 1.8.2013
C(2013) 5047 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 1.8.2013

**relative au programme d'action annuel 2013 (partie 1) en faveur de l'Algérie, à financer
sur le budget général de l'Union européenne**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 1.8.2013

relative au programme d'action annuel 2013 (partie 1) en faveur de l'Algérie, à financer sur le budget général de l'Union européenne

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat¹, et notamment son article 12,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil² (ci-après le «règlement financier»), et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de stratégie en faveur de l'Algérie³ et le programme indicatif national pour la période 2011-2013⁴, lequel établit, à ses points 3.1 et 3.2, les priorités suivantes: développement durable et culture, croissance économique et emploi.
- (2) Le présent programme d'action a pour objectif d'appuyer les efforts du gouvernement algérien visant à favoriser le développement économique et social et à se concentrer sur le secteur privé, qui est un moteur de la création d'emplois, en vue de contribuer à un développement local durable.
- (3) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁵ (ci-après les «règles d'application»).
- (4) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion décentralisée (gestion indirecte avec le pays partenaire) au pays tiers bénéficiaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Le niveau de décentralisation prévu est conforme aux conditions énoncées à l'article 53 *quater* et à l'article 56 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du

¹ JO L 310 du 9.11.2006, p. 1.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2007) 672 du 27.2.2007.

⁴ C(2010) 1144 du 2.3.2010.

⁵ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁶ (ci-après le «règlement financier n° 1605/2002»).

- (5) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement financier et de l'article 111, paragraphe 4, de ses règles d'application.
- (6) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, des règles d'application afin de garantir que toute modification de ce type peut être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).
- (7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité IEVP institué en vertu de l'article 26 de l'acte de base,

DÉCIDE:

Article premier

Adoption du programme

Le programme d'action annuel 2013 (partie 1) en faveur de l'Algérie, constitué de l'action définie au deuxième alinéa, est approuvé.

L'action, dont la description figure en annexe, est la suivante:

- Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie.

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 20 000 000 EUR, à financer sur la ligne 19 08 01 01 du budget général de l'Union européenne pour 2013.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion décentralisée sont confiées aux entités désignées en annexe, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section 4 de l'annexe définit les éléments requis par l'article 94, paragraphe 2, des règles d'application.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 4

Modifications non substantielles

⁶ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Ces dispositions restent applicables jusqu'au 31 décembre 2013 en vertu de l'article 212 du règlement financier.

Les modifications cumulées ou les augmentations des dotations en faveur des actions spécifiques n'excédant pas 20% de la contribution visée à l'article 2 ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en compte dans le plafond visé dans cet article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 1.8.2013

*Par la Commission
Cecilia MALMSTRÖM
Membre de la Commission*

ANNEXE

Programme d'action annuel 2013 (partie 1) en faveur de l'Algérie

Fiche d'action: Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie.

ANNEXE

De la décision d'exécution de la Commission relative à l'approbation du programme d'action annuel 2013 (partie I) en faveur de l'Algérie à financer du budget général de l'Union européenne

Fiche d'action pour l'Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie		
Numéro CRIS	IEVP/2013/24628		
Coût total	Contribution de l'UE : 20 millions EUR Cofinancement parallèle de l'Algérie: 22,4 millions EUR		
Méthode d'assistance Mode de gestion	Approche de projet indépendante - Gestion partiellement décentralisée - Gestion centralisée direct (marchés de service ; subventions via appel à propositions)		
Code CAD	16020	Secteur	Infrastructures et services sociaux divers, politique de l'emploi et gestion administrative

2. MOTIF

2.1. Résumé des actions et objectifs

Ce programme vise à accompagner les efforts déployés par le gouvernement algérien pour dynamiser le développement économique et social et privilégier le secteur privé comme moteur pour la création d'emplois. Il a aussi pour but de renforcer l'efficacité et l'efficience du management public chargé d'appuyer le développement local durable. Le programme vise à contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques grâce au développement intégré et durable de six wilayas des Hauts plateaux, à savoir: Saïda, Tiaret, Tissemsilt, Aïn Defla, Chlef, Medea.

Le programme propose d'intervenir sur trois composantes complémentaires:

1- l'amélioration des conditions de vie des populations cibles par l'accompagnement social et l'appui aux services sociaux et, plus spécifiquement, l'amélioration du bien-être des ménages et de la cohésion entre les communautés;

2- le renforcement de la création d'emplois et la diversification économique. L'objectif est, d'une part, de créer des synergies entre les dispositifs de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage et le développement local (gouvernance locale) et, d'autre part, d'identifier des filières potentielles pour la valorisation des produits du terroir dans la perspective de la création d'emplois et de la diversification

économique. Enfin, il s'agit d'aider à informer sur les dispositifs existants de création d'emplois pour faciliter l'accès des futurs bénéficiaires ainsi que sur la formation professionnelle des bénéficiaires de ces dispositifs;

3- l'appui institutionnel et le renforcement des capacités, qui visent à assurer une utilisation plus efficace et efficiente des ressources disponibles pour les actions de développement ainsi que le renforcement de l'efficacité de l'aide.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale

Malgré l'impact de la crise internationale, l'Algérie continue d'enregistrer une croissance soutenue, bien que les défis à long terme persistent. En 2011, la croissance hors hydrocarbures avoisine les 5% et le taux d'inflation atteint 4%. L'augmentation significative des dépenses courantes, et notamment des transferts sociaux (augmentation de 25% depuis le « Printemps arabe », selon le rapport 2012 de la FEMISE), des salaires de la fonction publique et des subventions accordées aux produits alimentaires, dans le sillage des changements politiques et sociaux, a été compensée par un haut niveau de recettes publiques lié au prix élevé des hydrocarbures. La politique budgétaire algérienne est expansionniste et les dépenses publiques ont augmenté de 50% depuis 2011. Le Programme d'Investissements Publics (PIP 2005-2009) est encore en phase d'exécution et les dépenses d'équipement en 2011 restent à un niveau élevé (environ 1.859,5 millions d'EUR, soit 22,2% du PIB hors hydrocarbures). Par ailleurs, les dépenses courantes se sont envolées, passant de 34,2% à 46,6% du PIB hors hydrocarbures, sous l'effet des hausses de salaires dans la fonction publique et, en partie, des mesures de soutien socioéconomique prises en faveur de la création d'emplois, des logements sociaux et des subventions pour la promotion de l'investissement privé, objectifs que le gouvernement a estimé essentiels pour le maintien de la cohésion sociale. Les réserves de change sont actuellement d'environ 140 milliards d'EUR, ce qui est de nature à conforter la position de l'économie algérienne.

Le taux d'emploi (ratio emploi/population) est de 37,6 % au niveau national (63,3% hommes, 11,5% femmes) et le taux de chômage officiel de 10% (il est un peu plus élevé dans les 6 wilayas concernées). Le chômage des jeunes est trois fois plus élevé et l'État reste de loin le premier pourvoyeur d'emplois du pays. Il existe une grande réserve de salariat potentiel qui pourrait bénéficier surtout de la création d'emplois dans le secteur privé. La différence entre le taux d'emploi et le taux de chômage met en évidence le phénomène du secteur informel, au sujet duquel il n'existe pas de statistiques fiables.

Le principal défi pour l'économie algérienne est de se diversifier par le développement d'un secteur privé dynamique et générateur d'emplois. En dehors du secteur agricole, le pays ne compte que 700.000 PME, dont 665.000 employant moins de 10 salariés et dont la pérennité et les capacités de création d'emplois sont très limitées. Néanmoins, les perspectives de développement économique et social à moyen terme restent favorables. Les gouvernements successifs ont élaboré de vastes

programmes de redistribution des revenus. Ainsi, grâce aux programmes de l'ADS, dont le « filet social », l'État a octroyé aux populations cibles un montant de DZD 79 milliards en 2011 et prévoit d'en octroyer plus de DZD 116 milliards en 2013 (> 1 milliard d'EUR).

2.2.1.2. Politique de développement national

La principale référence pour l'analyse est fournie par le Plan d'action du gouvernement de septembre 2012, qui décline les politiques et stratégies du gouvernement en actions par domaines et secteurs. Le gouvernement est en train de mettre ce programme en œuvre avec des efforts et des moyens conséquents. Pour le futur programme d'appui de l'UE, il sera essentiel qu'il soutienne les initiatives du gouvernement pour la mise en œuvre de son Plan d'action fondé sur un processus de réformes structurelles politiques, sociales et économiques, dont l'objectif primordial vise surtout l'appui à la diversification de l'économie et la promotion d'une économie productive et créatrice d'emplois. Si la contribution de l'économie rurale au PIB n'est que de 6,9% en 2011, elle fournit toujours de l'emploi à 20% de la population active du pays (FEMISE 2012). Ces réformes ont également pour but de renforcer la participation de tous les citoyens aux processus de développement et de poursuivre la réduction de la pauvreté et des inégalités.

L'UE est fortement impliquée dans la transition politique et économique algérienne et les actions qu'elle met en œuvre sont financées par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Pour la période du PIN 2011-2013, une enveloppe, axée sur la croissance économique, l'emploi et le développement durable, a été engagée pour un montant de 172 millions d'EUR.

2.2.2. *Contexte sectoriel*

Le programme proposé s'alignera directement sur la stratégie du gouvernement algérien de développer les Hauts plateaux. Plusieurs ministères sont mandatés par le gouvernement afin de mettre en œuvre des actions de développement des Hauts plateaux. Ainsi, un partenaire important du futur programme sera le ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), qui a lancé une stratégie nationale de développement rural (la politique de renouveau agricole et rural) avec des financements importants pour aider les populations à mettre en œuvre des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI). Le ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville (MATEV) sera également un partenaire, car il a mis en place un schéma national d'aménagement du territoire 2025 (SNAT) dans lequel s'inscrivent plusieurs projets d'envergure et de grands chantiers d'infrastructures pour le développement socioéconomique des Hauts plateaux.

La problématique de la désertion des zones rurales par les jeunes, qui est liée à un manque d'emplois à revenu comparable et au faible appui de l'État, nécessite l'adoption de stratégies nationales favorisant la création de nouvelles opportunités pour les jeunes ruraux en difficulté et les autres groupes cibles du ministère de la solidarité. Faute de perspectives attractives et vu la relative dégradation des conditions de vie socioéconomiques, l'exode rural qui a commencé pendant la période d'insécurité des années 90 a pris des dimensions inquiétantes. La population rurale, qui était d'environ 60% à l'indépendance, ne représentait plus qu'un peu plus

du tiers de la population totale en 2010, selon la FAO. Afin de freiner cette évolution, il convient de mieux coordonner les programmes et initiatives du gouvernement. L'intégration des jeunes en difficulté et d'autres populations cibles du ministère de la solidarité qui sont actuellement pris en charge par l'Agence de développement social (ADS), reste une des préoccupations majeures des décideurs. Pour améliorer les perspectives des groupes cibles, et notamment des femmes, la question des formations professionnelles ciblées a été posée.

Le gouvernement est conscient que le développement des zones rurales demeure un processus de longue haleine qui nécessite la mobilisation de toutes les capacités techniques, humaines et matérielles dans un cadre de concertation efficace. Les différentes politiques et stratégies du gouvernement tiennent compte des thématiques prioritaires pour le pilotage du développement dans les wilayas du pays. Parmi ces thèmes, on retiendra en particulier les instruments financiers pour la mise en œuvre des politiques du gouvernement, l'accès de la femme rurale aux ressources et aux aides, le rôle des organisations professionnelles comme acteurs privilégiés du développement des territoires et des filières, ainsi que le faible niveau des revenus. Cependant, le principal défi stratégique reste d'améliorer les taux d'efficacité et d'efficience des différents dispositifs mis en place, ainsi que le ciblage des actions. Actuellement, le taux d'absorption ne dépasse guère 50% de l'ensemble des programmes et des fonds de développement (Economist Intelligence Unit/EIU, Country report 2012) à cause d'une forte bureaucratie (selon le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise, Care, pour lancer un projet, il faut 36 déplacements et 82 documents) et d'un manque d'information pour choisir les meilleurs fonds.

D'après l'étude de la Commission sur le développement des compétences dans l'économie informelle¹, très peu d'entrepreneurs du secteur informel connaissent les règles élémentaires de l'économie et de l'échange qui leur permettraient de mieux valoriser les revenus tirés de leurs produits et/ou services et d'orienter en conséquence leur activité vers des secteurs ou métiers plus porteurs. De même, la plupart d'entre eux n'ont pas les données ni les capacités d'analyse nécessaires pour se projeter à un horizon supérieur à quelques jours, voire, pour les plus développées d'entre elles, à quelques mois. Le principal défi du gouvernement algérien consiste à mettre en place un cadre législatif, institutionnel et de développement des capacités qui appuie et promeut l'économie des entreprises individuelles ainsi que des très petites et petites entreprises. Les composantes 2 et 3 du programme visent à renforcer effectivement les connaissances et compétences des populations travaillant dans le secteur ou occupant des emplois informels et de contribuer ainsi au processus de régulation fiscale et sociale.

2.3. Enseignements tirés

Les principaux programmes menés par l'UE au cours des années précédentes qui peuvent servir d'exemple pour en tirer des enseignements positifs (à suivre) et négatifs (à éviter) sont les PADSEL NEA et le PPDRA (Programme d'appui au PNDAR - Proximité rurale »). Le PADSEL NEA a été mis en œuvre depuis 2003 et

¹ « Etude sur le développement des compétences dans l'économie informelle », par Richard Walther, février 2013, contrat N° DCI-EDUC/2012/308-818.

vient de faire l'objet d'une évaluation finale en 2013. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces programmes nous démontrent qu'il est nécessaire d'intégrer le programme proposé dans une approche du gouvernement (c'est ainsi que la durabilité des interventions peut être assurée) et qu'il est important d'éviter la création de structures parallèles, par exemple des structures et capacités pour la planification locale, pour la mise en œuvre des infrastructures ou pour l'octroi des microcrédits qui existent déjà dans toutes les wilayas du pays. Pour assurer la durabilité des interventions, il importera de renforcer les capacités et les compétences au niveau des structures du gouvernement et d'assurer des appuis institutionnels ponctuels et bien ciblés au niveau des wilayas, afin de donner des impulsions novatrices et d'assurer une meilleure cohérence des actions menées. Une mobilisation accrue des ressources et capacités au sein du mouvement associatif et de la société civile sera, par ailleurs, un facteur important de réussite.

Les wilayas sont au cœur d'une multitude de programmes et d'actions lancés par le gouvernement. Dès lors, il sera essentiel de renforcer à ce niveau les capacités de coordination, de planification et de management, afin de garantir une utilisation plus efficace et plus efficiente des ressources de l'État. Les efforts de concertation pourraient être complétés par une mise en réseau avec des partenaires internationaux.

Selon les enquêtes menées au niveau des six wilayas, les capacités existantes sont suffisantes pour assurer la durabilité envisagée et toutes les activités de renforcement feront l'objet d'une reconnaissance professionnelle et d'une augmentation de la motivation au travail selon l'expérience du programme PADSEL-NEA.

2.4. Actions complémentaires

En 2007, la Commission européenne a signé avec le MADR une convention de financement pour le programme d'appui au Plan national de développement agricole et rural (PNDAR) – Proximité rurale » d'un montant de 18 millions d'EUR, dont 11 millions sous forme de subvention non remboursable de l'UE et 7 millions versés par l'Algérie à titre de contrepartie. Le programme a été couronné de succès: il a su développer des stratégies et des approches de développement rural s'appuyant sur des modèles fondés sur l'initiative des bénéficiaires finaux, avec une composante visant à renforcer les capacités techniques. Un programme qui prendra le relais (ENPARD) est en cours de préparation.

Deux programmes de l'UE sont directement liés au futur programme: le premier est le programme d'appui aux associations algériennes de développement "ONG 2". Confié au ministère de la solidarité et achevé en 2010, ce programme était aussi doté d'une composante "Jeunesse"; le deuxième est le programme PME-II, qui a pour objectif d'améliorer la compétitivité des PME algériennes; une évaluation à mi-parcours, réalisée en 2011, pourra être utilisée pour ce futur programme.

Un autre programme financé par l'UE à hauteur de 23,5 millions d'EUR est le programme «Jeunesse-Emploi». L'objectif général de ce programme est d'accompagner et de soutenir les réformes et actions du gouvernement dans le domaine de la politique de la jeunesse et les efforts de la société civile pour une meilleure prise en compte des jeunes dans la société. Ses objectifs spécifiques sont la participation des jeunes à la société, l'amélioration de l'employabilité et la

coopération entre les secteurs pour la mise en œuvre plus efficace de la politique nationale de la jeunesse. Dans quatre wilayas pilotes, le programme vise le développement de mécanismes intégrés et intersectoriels prenant en compte les problèmes de la jeunesse dans leur globalité, en associant la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mécanismes.

Le programme d'appui à la politique sectorielle de l'environnement, cofinancé par une contribution de l'UE à hauteur de 34 millions d'EUR, a été adopté en août 2012. Il a pour objectif général d'appuyer la politique sectorielle de l'environnement dans une perspective de développement durable. L'objectif spécifique est de renforcer les capacités sectorielles de l'environnement.

2.5. Appui des autres bailleurs de fonds

En ce qui concerne plus particulièrement les États membres de l'UE, la Coopération Technique Belge (CTB) soutient un programme d'appui à la lutte contre la pauvreté piloté par le ministère de la solidarité et axé sur le développement durable. Les résultats attendus sont l'amélioration des services sociaux et communautaires, la diminution du sous-emploi et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

L'Agence de la Coopération Internationale Allemande au Développement (GIZ) a géré entre 2007 et 2013 le Programme du Développement Économique Durable (DEVED). Un programme qui prendra le relais est en cours d'approbation. Le partenaire est le ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion des investissements. Ce programme doit appuyer la mise en œuvre d'un système de promotion pour la PME durable, promouvoir la compétitivité des PME et créer de l'emploi, notamment pour les jeunes.

Parmi les bailleurs multilatéraux, le partenaire le plus important du futur programme sera la Banque mondiale (BM). Depuis 2012, la BM accompagne le ministère de la solidarité pour le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation de ses programmes. Cette initiative concernera aussi les wilayas couvertes par le programme proposé. Dans un document publié en 2013 (L'Emploi pour une prospérité partagée n° 72469), elle a établi quatre grands axes pour soutenir le secteur privé comme secteur clef pour la croissance économique et la réduction du chômage. Le programme proposé s'inscrit bien dans la même logique consistant à «utiliser des interventions à courte terme pour répondre aux besoins immédiats tout en renforçant la crédibilité et le consensus vis-à-vis de réformes à moyen terme qui changent la donne».

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Le programme vise à accompagner les efforts déployés par le gouvernement algérien pour dynamiser le développement économique et social et privilégier le secteur privé comme moteur de la création d'emplois. Son but est aussi de renforcer l'efficacité et l'efficience des gestionnaires publics appelés à appuyer le développement local durable. L'objectif global du programme d'appui au développement local durable et

aux actions sociales est de contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques grâce au développement intégré et durable des communes et wilayas concernées. Le programme entend appuyer six wilayas des Hauts plateaux et du nord-centre de l'Algérie à savoir: Saïda, Tiaret, Tissemsilt, Aïn Defla, Chlef, Medea. Il propose d'intervenir sur trois composantes complémentaires.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les activités par composante contribuent quelques fois à plusieurs résultats escomptés, comme indiqué dans les fiches de projet élaborées pour les différentes activités susceptibles d'être menées dans le cadre du futur programme. Les activités de chaque composante sont mentionnées en dessous des résultats escomptés pour chaque composante, mais elles ne sont pas attribuées à un unique résultat escompté. Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) se trouvent dans le cadre logique du programme.

Composante 1

La composante 1 concerne l'amélioration des conditions de vie des populations cibles grâce à l'accompagnement social et au soutien apporté aux services sociaux. Son objectif spécifique est l'amélioration du bien-être des ménages et de la cohésion entre les communautés. **Les résultats escomptés** pour cette composante sont les suivants: création de synergies entre les programmes des différents acteurs dans les communes grâce à une approche intégrée et participative; appropriation des réalisations par les populations pour assurer la durabilité et la pérennité; meilleure intégration sociale et économique des populations cibles par l'implication du mouvement associatif et de la société civile.

Les activités qui contribueront aux résultats escomptés de cette composante seront menées si possible dans toutes les wilayas. Il s'agit des activités suivantes:

1. Tri et ramassage des déchets – Blanche Algérie (2)

Développement d'activités génératrices de revenus (AGR) dans les communes très pauvres.

2. Ateliers pour handicapés

Filières spécifiques à identifier; création et développement de MPME.

3. Activités pour la femme rurale

Dans les communes pauvres (wilayas de Saïda, Tiaret et Tissemsilt), appui à la filière couffin/sac en alfa; appui à la création de coopératives.

4. Filière «entretien des forêts»

² Tri-Blanche Algérie est une initiative gouvernementale qui existe déjà, mais le taux de mise en œuvre est très faible.

Dans les communes pauvres, entretien du parc forestier, débroussaillage, bucheronnage, coupe de bois, replantation, appui à la création d'AGR et de coopératives.

5. Travaux et fourniture d'équipements et d'installations

Travaux d'aménagement et d'infrastructures dans les communes les plus pauvres (écoles, centres de soins, retenues d'eau, adduction d'eau, assainissement, etc.).

6. Activités transversales

- formation à la gestion pour les coopératives et micro entreprises;
- formation technique pour les femmes artisanes (filiale alfa);

Suivi, mise à disposition d'informations et conseil en gestion pour les coopératives et micro entreprises.

Composante 2

La composante 2 couvre le renforcement de la création d'emplois et de la diversification économique. Ses objectifs spécifiques sont les suivants : création de synergies entre les dispositifs de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage et le développement local (gouvernance locale); identification des filières potentielles et valorisation des produits du terroir dans la perspective de la création d'emplois et de la diversification économique; vulgarisation des dispositifs existants de création d'emplois pour faciliter l'accès des futurs bénéficiaires; formation professionnelle des bénéficiaires de ces dispositifs. **Les résultats attendus** pour cette composante sont les suivants: résorption du chômage dans les communes par la création d'emplois; augmentation et diversification des revenus des ménages; renforcement du rôle de la femme dans l'économie; dynamisme accru du secteur privé par l'appui à la création de micro entreprises et la promotion des entreprises (PME); utilisation plus efficace et efficiente des ressources financières disponibles dans le cadre des budgets de l'État.

Les activités qui contribueront aux résultats escomptés de cette composante seront menées si possible dans toutes les wilayas. Il s'agit des activités suivantes :

1. Gestion des déchets-recyclage des déchets

Appui à la création de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets par type de déchets (communes rurales et urbaines);

Création d'un système productif local (SPL).

2. Opération pilote: système complet de gestion intégrée des déchets

Études technico-économiques;

Implantation d'équipements permettant le recyclage et l'élimination de tous les déchets (englobe les autres activités de tri et de recyclage des déchets).

3. Projet «pêche» (Chlef)

Développement de la pêche côtière artisanale; création de coopératives et de micro-entreprises de pêche; création d'un SPL.

4. Filière artisanat

Appui à la création de MPME et de SPL dans les filières artisanales: verre, céramique, cuir, travail du bois, poterie, laine (tapis), etc..

5. Filières agricoles

Appui à la création de MPME dans les filières «apiculture», «plantes médicinales», etc..

6. Filière forêts

Appui à la création de MPME dans la première et la seconde transformation du bois.

7. Activités transversales (les groupes cibles sont les futurs entrepreneurs et les populations travaillant dans le secteur informel)

- formation en gestion, en marketing et en informatique pour les MPME;
- formations techniques;
- facilitation de l'accès au financement (mise à disposition d'informations, suivi du dossier de financement et négociations, sensibilisation aux risques et aux avantages de l'entrepreneuriat);
- développement des capacités des prestataires de services: consultants en développement des MPME; formation, conseil, animation, information, suivi;
- renforcement des capacités des associations professionnelles locales et animation des groupes.

Composante 3

La composante 3 couvre l'appui institutionnel et le renforcement des capacités et son objectif spécifique est l'utilisation plus efficace et plus efficiente des ressources disponibles pour les actions de développement et le renforcement de l'efficacité de l'aide. **Les résultats escomptés** pour cette composante sont les suivants : meilleure coordination des programmes et actions de développement dans les wilayas concernées; utilisation d'outils modernes de planification et de gestion des programmes et actions par les principaux acteurs du développement au niveau des wilayas; système de suivi et d'évaluation opérationnels couvrant l'ensemble des actions de développement au niveau des wilayas; recherche renforcée dans le domaine du développement; accès à l'information facilité pour l'ensemble des

acteurs au niveau des wilayas, y compris la société civile; suivi de l'impact de développement sur l'environnement; augmentation de l'efficacité et de l'efficience des programmes menés par l'État et les partenaires à la coopération internationale.

Les activités qui contribueront aux résultats escomptés de cette composante seront menées pour toutes les wilayas. Il s'agit des activités suivantes:

1. Développement des capacités managériales pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des programmes publics de développement

2. Appui à la mise en place d'un système intégré de gestion

Mise en place des outils de management;

Tableaux de bord, comptabilité analytique.

3. Suivi & évaluation et études d'impact

Les études d'impact seront confiées à des instituts de recherche et à des universités.

4. Renforcement du fonctionnement et de l'exploitation du système d'information sur la gestion des ressources naturelles

5. Appui à la création et au fonctionnement d'un réseau informatisé d'échange de données et d'informations

Diffusion et essaimage des meilleures pratiques méthodologiques;

Accès des partenaires et points focaux au réseau d'information technico-économique des wilayas.

6. Renforcement des capacités de la société civile

Professionnalisation de l'encadrement des associations pour les activités de développement local.

7. Appui à l'émergence d'une consultance locale en développement des MPME

Appui à la création de cabinets de consultants locaux. Constitution de groupes de consultants à partir du réservoir de diplômés chômeurs de l'université et de cadres sans travail.

8. Activités de formation, renforcement des capacités, voyages d'études

3.3. Risques et hypothèses

Compte tenu de la place prépondérante occupée par **l'État dans une multitude de programmes et d'actions pour le développement**, le premier risque consisterait dans l'effondrement de l'économie nationale ou dans un changement politique radical. Cependant, étant donné la prudence avec laquelle ces politiques sont menées par le gouvernement et vu le contexte de l'économie internationale, qui reste très favorable pour l'Algérie, ce risque ne semble pas imminent.

L'autre hypothèse concerne le degré de volontarisme des acteurs d'une modernisation de l'économie nationale et locale allant dans le sens d'une implication croissante du secteur privé. Vu l'évolution des politiques au cours de ces dernières années, il semble que ce vecteur de l'économie du pays puisse être maintenu.

3.4. Questions transversales

Les questions transversales ont été prises en compte au cours de l'identification du programme proposé. Une attention particulière a été accordée aux aspects genre et l'environnement.

De par sa structure organisationnelle, le programme assurera une appropriation pour les divers aspects envisagés. Le programme évitera de manière explicite la création de structures parallèles et s'appuiera sur les compétences locales disponibles, qui souvent s'avèrent d'un excellent niveau. L'identification du programme a également tenu compte de la gouvernance démocratique existante et de son caractère inclusif et participatif.

Durabilité: un gage très important de la durabilité des actions est la grande disponibilité de financement national pour toutes les actions prévues. En fait, le programme proposé se greffera pour l'essentiel sur des programmes et actions qui sont menés par les services de l'État.

En ce qui concerne la durabilité des résultats du programme, il convient de souligner que le niveau de formation du personnel clef est souvent très bon, voire excellent. Le programme prévoira des actions de formation visant à rehausser le niveau de compétences des partenaires du programme.

En plus, les organismes sont généralement bien structurés et organisés, comme il est de coutume dans un système institutionnel de tradition francophone.

Il n'existe actuellement aucun mouvement de rattrapage par rapport aux normes en vigueur dans les pays de l'UE. En revanche, il faut rappeler que pratiquement tous les ministères, services et organismes choisis ont déjà une expérience avérée de la coopération internationale, et souvent aussi des programmes de l'UE et de ses États membres. Ils ont ainsi la capacité d'absorber l'aide extérieure, et de s'approprier cette aide dans le travail quotidien.

Genre: plusieurs activités et projets de développement de filières du programme proposé sont destinés à un groupe cible qui concerne essentiellement les femmes des zones rurales. Le ministère de l'agriculture, en collaboration avec le ministère de la solidarité, est en train de mettre en œuvre un programme de grande envergure qui s'intéresse surtout au bien être de la femme rurale. Ce programme inclut des actions de formation et de renforcement des compétences. Des appuis à la création de filières et de SPL sont également prévus. Le programme proposé se greffera alors sur ces initiatives afin de les compléter et de rehausser leur efficacité et leur efficience. Ces activités seront surtout menées par des associations de la société civile, mais elles le seront en étroite coordination avec la DASS du ministère de la solidarité et les conseillers de proximité qui ont une expérience avérée de promotion de la femme rurale et de son insertion dans le circuit formel de l'économie.

Environnement: le programme proposé inclut des actions d'envergure qui concernent à la fois la préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Le programme déploiera des activités directement et/ou indirectement liées à l'entretien et à l'exploitation durable des forêts. Un appui à la création d'associations et de coopératives qui travailleront dans les forêts et utiliseront le bois pour la fabrication des outils et articles est prévu.

Les activités menées dans le cadre de «Blanche Algérie» et la gestion des déchets dans l'ensemble des wilayas concernées auront un impact important sur l'environnement. Le programme prévoit la création de plusieurs milliers d'emplois dans le secteur de la gestion des déchets. Des agents seront formés à différents niveaux et une aide sera fournie aux instituts de formation professionnelle qui existent dans les wilayas, afin de créer de nouveaux métiers dans le secteur (au sens large) de l'environnement et de la gestion des déchets.

Enfin, il est prévu de collaborer avec le ministère de l'environnement pour le perfectionnement et l'exploitation optimisée des outils mis en place dans les wilayas dans le cadre du suivi des ressources naturelles. Cela permettra un suivi et l'évaluation de l'impact que les actions relevant du programme proposé, mais aussi des programmes menés par les services de l'État, ont sur l'environnement.

3.5. Parties prenantes

Les principales parties prenantes du programme se situent surtout dans les six wilayas sélectionnées (Saïda, Tiaret, Tissemsilt, Aïn Defla, Chlef, Medea) et dans leurs communes respectives. Le choix de ces wilayas est basé sur les données de la carte de la pauvreté de 2001, qui a été actualisée en 2006 par le PNUD. Au plan institutionnel, le ministère de la solidarité, de la famille et de la condition de la femme sera le principal partenaire.

Compte tenu de la prépondérance des acteurs publics pour le développement local en Algérie, les premiers partenaires seront les directeurs des services présents dans les wilayas, ainsi que le secrétariat général du Wali. Néanmoins, le programme mise explicitement sur une participation accrue des acteurs du mouvement associatif et de la société civile à la coordination des actions de développement.

Le pivot principal du programme au niveau de la wilaya sera la Direction de l'Action Sociale (DAS), qui représente le ministère de la solidarité au sein de chaque wilaya. Elle assurera la cohérence des actions du programme avec les politiques, stratégies et programmes de son ministère. La DAS assurera une coordination étroite entre les principales agences du ministère de la solidarité, notamment l'ADS et l'ANGEM, et les autres acteurs, comme l'ANSEJ du ministère du travail.

Les directions concernées et impliquées dans la mise en œuvre des actions promues par le programme proposé sont surtout les directions de l'agriculture, des forêts (responsables pour le PPDRI), des PME/PMI et de l'artisanat, de la formation professionnelle, ainsi que la direction de l'environnement, responsable de la planification des actions de développement et de l'aménagement du territoire. Pour la mise en œuvre des infrastructures rurales et communales, ce partenariat s'appuiera sur une coordination étroite avec les directions et services responsables au niveau des

wilayas concernées. Autre point important : le programme devra jouer pleinement la carte de la coopération avec les institutions de financement et les chambres de commerce, qui jouent un rôle important dans le financement des PME et des actions de dynamisation des activités économiques en général. Le programme se propose également d'appuyer directement les wilayas dans l'exercice de leurs prérogatives en ce qui concerne la coordination des programmes de développement, ainsi que l'opérationnalisation des systèmes de suivi environnemental.

Les groupes cibles du programme sont les populations défavorisées des wilayas et des communes qui se trouvent en marge du courant actuel de développement économique et social. Parmi ces populations, une attention particulière sera accordée aux jeunes en difficulté et en quête d'emplois et de revenus et aux populations travaillant dans le secteur informel. Il importera également de soutenir la population féminine au moyen d'actions spécifiques, afin de renforcer le rôle de la femme au sein des ménages, de la vie publique et de l'économie locale.

4. QUESTIONS MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Afin de mettre en œuvre ce programme, il est prévu de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, visée à l'article 184(2) (b) du règlement financier.

4.2. Période indicative de la mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle du programme, au cours de laquelle les activités décrites dans les sections 3.2 et 4.3 seront réalisées, est de 48 mois, sous réserve des modifications qui doivent être convenues de commun accord entre la Commission et le Bénéficiaire.

4.3. Mode de gestion

4.3.1. Subventions: appel à propositions restreint (gestion centralisée direct)

(a) Objectives des subventions

Pour créer des synergies entre les programmes des différents acteurs dans les communes avec une approche intégrée et participative il est envisagé de faire des appels à proposition pour la Composante 1 pour arriver à une appropriation des réalisations par les populations et pour assurer la durabilité et la pérennité; une meilleure intégration sociale et économique des populations cibles par l'implication du mouvement associatif et de la société civile.

Les appels à propositions ont pour objective d'accompagner les activités pour les handicapés, pour la femme rurale et pour les personnes âgées comme prévue pour la composante 1.

(b) Conditions éligibilité

- appartenir à la/l'une des catégorie(s) suivante(s): organisations non gouvernementales, opérateurs du secteur public, autorités locales et organisations internationales (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des modalités d'exécution du règlement financier de l'Union européenne³. et
- être établi⁴ dans un État membre de l'Union européenne ou autres pays éligibles tel qu'indiqué dans l'acte de base (un pays bénéficiaire de l'IAP ou de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, IEVP). Cette obligation ne concerne pas les organisations internationales.

(c) Critères d'évaluation et d'attribution

Les critères d'évaluation dépendent de la capacité économique et financière et opérationnelle et les critères d'attribution dépendent de la pertinence de l'action, d'efficacité et de la faisabilité de l'action et durabilité de l'action.

(d) Taux maximum de cofinancement

Le taux maximum de cofinancement pour cet appel à proposition sera 80% des coûts éligible de l'action. Le taux peut être augmenté si la capacité d'autofinancement des bénéficiaires ciblés est faible.

(e) Trimestre indicative pour l'appel à proposition

Les appels à proposition sont prévus pour le 3^{ème} trimestre 2014 et le 2^{ème} trimestre 2015.

4.3.2. Contractualisation (*Gestion centralisée directe*)

Objet, en termes génériques, si possible	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicative de lancement de la procédure
Assistance technique UAP	Services	1	1/2014
Assistance technique Court-terme	Services	2	1/2014, 1/2015
Evaluation	Services	3	2/2016, 3/2018, 2/2020
Audit	Services	2	3/2016, 1/2019

³ Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.

⁴ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

4.3.3. *Gestion partiellement décentralisée*

Gestion partiellement décentralisée avec l'Algérie selon les Articles 53c et 56 du Règlement Financier 1605/2002 selon les modalités suivant :

Le pays partenaire agira en tant que maître d'ouvrage pour les procédures de passation et d'attribution de subventions. La Commission européenne exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour les procédures dans lesquelles la Commission européenne exerce un contrôle ex ante sur les marchés publics de plus de 50.000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour sur ceux ne dépassant pas 50.000 EUR. La Commission européenne exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission européenne, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, auxquels cas les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 300.000 EUR	< 300.000 EUR	≤ 100.000 EUR

La contribution financière de l'UE couvre partialement les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel par rapport à la présente décision, sauf dans le cas où la Commission "ré-centralise" ou diminue le niveau des tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire.

Conformément à l'article 262(3) des Règles d'application, le pays tiers partenaire s'applique à des règles de passation des marchés du chapitre 3 du titre IV de la deuxième partie du règlement financier. Ces règles ainsi que les règles relatives aux procédures de subvention conformément à l'article 193 du règlement financier seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

Les différents contrats d'assistance technique (une équipe d'appui technique et de conseil, composée d'un chef d'équipe et de 6 conseillers techniques, en plus d'un administrateur) et de mobilisation d'AT à court terme pour des actions ponctuelles d'appui, ainsi que les contrats d'audits, seront centralisés.

4.4. Éligibilité géographique appliquée aux appels d'offres

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique, telle qu'établie dans l'acte de base, s'applique en termes de lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation des marchés et en termes d'origine des fournitures et matériels acquis.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 21 (7) de l'IEVP sur la base de la non-disponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, pour des raisons d'extrême urgence, ou si les règles d'éligibilité risquent de rendre la réalisation de cette action impossible ou extrêmement difficile.

4.5. Budget indicatif

La ventilation indicative du budget est reprise dans le tableau suivant (tous les montants sont exprimés en Euros):

Gestion		Financement	
		UE	3 ^{ème} partie*
<i>Centralisé</i>	Sub-Total	€13,100,000	
	Services	€9,900,000	
	Subvention ONG	€2,500,000	
	Evaluation	€400,000	
	Audit	€300,000	
<i>Décentralisé</i>	Sub-Total	€6,500,000	
	Fourniture	€1,000,000	€20,200,000
	AT-Court terme	€3,000,000	€600,000
	Formations	€2,000,000	€600,000
	Fonctionnement	€500,000	€1,000,000
	Imprévu	€400,000	
TOTAL		€20,000,000	€22,400,000

* indicative

4.6. Suivi de l'exécution

Le suivi du programme sera assuré par les experts et conseillers techniques du programme qui établiront des rapports périodiques à l'intention de l'UE, et en particulier de la délégation de l'UE. Il est basé sur les indicateurs de résultat mentionnés dans le cadre logique. Pour établir les données fiables au début du projet il est envisagé de faire des études et sondages et les études similaires seront renouvelées à la mi-parcours et à la fin du projet.

Il est aussi prévu un suivi d'impact environnemental avec des études préalables, à la mi-parcours et à la fin du projet avec l'assistance technique de court terme.

La Commission européenne peut procéder à un suivi axé sur les résultats (Results Oriented Monitoring – ROM), par l'intermédiaire de consultants indépendants, à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet. Ce suivi prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.7. Évaluation et audit

La Commission procédera à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, de la manière suivante:

- une éventuelle mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale au début de la phase de clôture;
- une éventuelle évaluation ex post.

Il convient de prévoir aussi également deux missions d'audit, – une à mi-parcours et une autre en fin de programme.

4.8. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du manuel de visibilité de l'UE applicables aux les actions extérieures, disponible sur le site web de la Commission à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_enfr.htm

En particulier, les activités suivantes seront notamment prévues: séminaires, formations, réunions, publications, émissions et expositions, destinés à un large public pour sa sensibilisation aux différentes problématiques liées au développement local durable.